

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

**Date de convocation :** 13-06-2024

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Caroline MERIOT, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS

**Absents :** Francine MAIA, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

**Procurations :** Francine MAIA à Nathalie PRADELS, Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN, Thierry VERGNES à Paul MARTY

**Secrétaire de séance :** Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

## TRAVAUX VOIRIE BOURG CENTRE : ATTRIBUTION DES OFFRES

**N° d'ordre : 2024-052**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme de travaux « Aménagement de la rue du Faubourg & Reprise des revêtement RD 649 (rue de le Douve et route du Couderc), rue du Tour de Ville, Places André Calvignac et de l'Eglise », inscrit au budget 2024.

Il précise que la commission d'appel d'offre communale s'est réunie le 17 juin et propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, ZA Bel Air - Rue des Sculpteurs - RODEZ, pour un montant total de travaux hors taxe de **221 171 €** (tranche ferme + tranches optionnelles 5,6,7,8).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- décide de confier à l'entreprise EUROVIA le marché de travaux « Aménagement de la rue du Faubourg & Reprise des revêtement RD 649 (rue de le Douve et route du Couderc), rue du Tour de Ville, Places André Calvignac et de l'Eglise »

## RENOVATION DE LA GENDARMERIE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE MAITRISE D'OEUVRE N° d'ordre : 2024-053

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la gendarmerie en 2025. L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique, de mise en sécurité et d'accessibilité. Il présente le programme détaillé des travaux.

Il précise que pour mener à bien cette opération il est nécessaire de lancer l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre avec le soutien d'Aveyron Ingénierie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve le programme de travaux rénovation de la gendarmerie
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre

**LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE :**  
**REQUALIFICATION DE L'ANCIEN FOIRAIL ET SES ABORDS**  
**N° d'ordre : 2024-054**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du marché couvert en « Espace multi-activités ». Il rappelle que la commune a sollicité Aveyron Ingénierie afin d'étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement de ce foirail désaffecté. Il propose de lancer avec l'appui d'Aveyron Ingénierie une réflexion de territoire sur la requalification de l'ancien foirail et ses abords qui prendrait la forme d'une « démarche participative ». Cela va permettre de définir les besoins et objectifs pour donner un cadre au projet et être au plus proche des demandes des habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve le lancement d'une « démarche participative » avec le soutien d'Aveyron Ingénierie portant la requalification de l'ancien foirail et ses abords
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**VENTE D'HERBE PARCELLES COMMUNALES**  
**N° d'ordre : 2024-055**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une annonce a été diffusée concernant la vente d'herbe pour des parcelles communales. Il précise qu'une seule offre a été présentée (5 € la botte de foin) par l'EARL DELBRUEL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte l'offre de 5 € la botte de foin, présentée par l'EARL DELBRUEL
- Autorise le Maire à émettre un titre de recette

**DEMATERIALIZATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**  
**N° d'ordre : 2024-056**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS : ACHAT PETIT EQUIPEMENT ECOLE**

**N° d'ordre : 2024-057**

Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme RIZZO Julie, enseignante à l'école primaire de la commune, la somme de 83.99 € correspondant à l'achat de fournitures pour les classes. Ces achats ont été réalisés dans un magasin n'acceptant pas le mode de paiement par mandat administratif.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte le remboursement de la somme de 83.99 € à Mme RIZZO Julie.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

**N° d'ordre : 2024-058**

Le Maire propose d'attribuer à l'Association des parents d'élèves de l'école publique, la somme de 100 € pour l'achat de petites fournitures à l'école primaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE l'attribution de la somme de 100 € à l'Association des parents d'élèves de l'école publique
- AUTORISE le maire à mandater cette somme

#### **MOTION POUR LA MUTUALISATION DES ANTENNES RELAIS (DEPLACEMENT DE L'ANTENNE ORANGE 4G DE LA RUE DES BRUYERES SUR LE PYLONE DE LA SERRIEYSSADE)**

**N° d'ordre : 2024-059**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-036 du 1<sup>er</sup> août 2019 par laquelle le conseil municipal demandait que soit étudié le déplacement de l'antenne de téléphonie mobile ORANGE, située rue des Bruyères, sur le pylône existant sis la Serrieyssade, qui regroupe déjà les 3 autres opérateurs (SFR, FREE et BOUYGUES) ainsi que la saisine de l'instance de concertation départementale.

Il rappelle au conseil que l'opérateur ORANGE a déposé en février 2024 une nouvelle demande de modification de son antenne avec l'installation de 3 fréquences 4 G+ et une antenne 5 G. Ce projet a fait l'objet d'un dossier d'information déposé en mairie. Il précise que ce dossier

Il rappelle que la mairie demande depuis mai 2017 à Orange le déplacement de l'antenne sur l'autre pylône existant de la Serrieyssade.

Considérant que l'antenne Orange est située dans un lotissement, à moins de 100 mètres d'établissement accueillant des personnes vulnérables (EHPAD, école primaire, cantine scolaire,).

Considérant la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence et à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétique

Considérant le décret n° 2022-775 du 3 mai 2022 impose aux opérateurs de tout mettre en œuvre afin qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins situés dans un rayon de 100 mètres de l'équipement, l'exposition au public aux champs électromagnétiques soit aussi faible que possible.

Considérant le rapport de l'ANSES du 8 juillet 2016 concernant l'effet de l'exposition aux radiofréquences sur le bien-être des enfants et leurs fonctions cognitives.

Considérant qu'il existe sur la commune un deuxième pylône d'antenne relais, regroupant les trois autres opérateurs de téléphonie, situé à l'écart des habitations dans un secteur permettant de couvrir de façon plus efficace l'ensemble de la commune et considérant que cette mutualisation du pylône pourrait représenter une solution alternative,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 11 VOIX POUR, 1 ABSENTION

- DEMANDE à l'opérateur ORANGE le déplacement de son antenne de téléphonie mobile située rue des Bruyères, sur le pylône existant sis la Serrieyssade, qui regroupe déjà les 3 autres opérateurs (SFR, FREE et BOUYGUES)
- DEMANDE la saisine de l'instance départementale et des services Préfectoraux pour appuyer cette demande de mutualisation

### **ADRESSAGE DE LA COMMUNE : CHOIX DE LA NUMEROTATION**

**N° d'ordre : 2024-060**

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adressage en cours sur la commune. Il propose au conseil de retenir un type de numérotation soit sérielle, soit métrique.

Il précise que la numérotation sérielle dans la procédure d'adressage est peu utilisée et déconseillée car contraignante (réservation de numéro, emploi des Bis et Ter...).

Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs sont à gauche.

La numérotation métrique est particulièrement efficace pour les organismes de secours puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, 10 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

- DECIDE de retenir la numérotation métrique pour l'adressage de la commune

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET LA REALISATION DE PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS (PPI)**

**N° d'ordre : 2024-61**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de la Salvetat-Peyralès au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

**BUDGET PRINCIPAL : DM 2-2024**  
**Délibération n° 2024-62**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		31 708.81 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>31 708.81 €</b>		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		200.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>200.00 €</b>		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	31 708.81 €			
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>31 708.81 €</b>			
R 73111 : Impôts directs locaux				200.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>				<b>200.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>31 708.81 €</b>	<b>31 908.81 €</b>		<b>200.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 2804181 : Amort. subv org.publics divers-Biens mobi				61.00 €
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments				31 647.81 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>31 708.81 €</b>
R 204181 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, m			61.00 €	
R 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et instal			31 647.81 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>			<b>31 708.81 €</b>	
<b>Total</b>			<b>31 708.81 €</b>	<b>31 708.81 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>200.00 €</b>		<b>200.00 €</b>

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Programme voirie** : Présentation du programme voirie 2024. Information concernant les travaux sur la route de Murat (devis). Sécurisation au Coulet suite à un éboulement.

**Pont du Vergnou** : Point sur le dossier de réfection du mur du pont du Vergnou. Des devis vont être demandés.

**Réhabilitation bâtiments communaux** : Une opération de réhabilitation de l'appartement de l'ancienne boucherie, de la maison Cathala va être engagée. Aveyron Ingénierie sera contacté pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Aveyron Habitat sera également contacté pour un projet de création de 10 maisons HLM.